

1891. *Muscat*.—Clause de la nation la plus favorisée en faveur des sujets anglais, et les droits ne devant pas excéder 5 pour 100. Applicable aux colonies et possessions britanniques. Le Canada ayant été excepté, mais accepté ensuite par un arrêté du conseil, le 6 février 1893. Sujette à révision et amendement après douze années, et après un avis d'une année.

1841 et 1857. *Perse*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux puissances britanniques. Pas d'arrangement précis.

Portugal.

Le livre bleu impérial (commercial n° 17, 1893) dit que les traités de 1842 et 1882 sont expirés, et que le commerce anglais cependant continue à jouir, dans le Portugal, du privilège de la nation la plus favorisée.

1859. *Russie*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée, à l'exception de la Suède et de la Norvège. Applicables aux puissances britanniques. Pouvant cesser après une année d'avis.

1883. *Siam*.—Clause de la nation la plus favorisée en faveur de toutes parties des puissances britanniques pour ce qui a trait aux spiritueux, bière, vins, etc. Applicable aux puissances britanniques pour les spiritueux, bière, vins et liqueurs spiritueuses. Pouvant cesser après six mois d'avis.

1892. *Espagne*.—Par arrêté royal en date du 20 juin 1892, l'Espagne décrétait que tant que le Royaume-Uni accorderait le traitement de la nation la plus favorisée, les marchandises anglaises importées en Espagne jouiraient des avantages qu'offrent les droits de la deuxième colonne du tarif.

1826. *Suède et Norvège*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux colonies britanniques. Cessant d'avoir effet un an après avis.

1855. *Confédération Suisse*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux colonies britanniques. Cessant d'avoir effet un an après avis.

1875. *Tunis*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux colonies britanniques. Révisées en septembre 1897, pour continuer jusqu'à la fin de 1912 alors que six mois d'avis devront être donnés.

1825 et 1834. *Vénézuéla*.—Stipulations réciproques de la nation la plus favorisée. Applicables aux Colonies britanniques. Pas de termes déterminés.

Traités de commerce anglais où le Canada n'est pas compris, si ce n'est par consentement.

Egypte,	1889.	Canada ayant refusé d'accéder.	A. du C.,	7 sept. 1891.
*Grèce,	1886.	Canada ayant refusé d'accéder.	A. du C.,	25 mars 1888.
Italie.	1883.	Canada ayant refusé d'accéder.	A. du C.,	15 sept. 1883.
Japon,	1894.	Canada ayant refusé d'accéder.		
Mexique,	1888.	Canada ayant refusé d'accéder.	A. du C.,	22 mai 1889.

*Livre Bleu Impérial "Commercial N° 17, 1893." Réponse non encore reçue du Canada.